

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 Juillet 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, le mercredi 22 juillet 2020 à 19 h 30.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. Orhan ABDAL, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, Mme FAURY Johanna, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme FRY Elisabeth, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. LOUIS Alain à Mme FRY Elisabeth, M. BAGAYOKO Yssa à Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, Mme HERMANVILLE Elisabeth à M. HANILCE Erdinc.

**Absents** : Mme RICAUD Maria, Mme PAGES Chantal, M. DUBOIS Sébastien.

oooooooooooo

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

M. Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 04 juillet 2020 a été distribué sur table aux membres du conseil municipal.

Le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 est approuvé.

### AJOUT D'UN POINT COMPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est demandé d'ajouter à l'ordre du jour au Point n° 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs, la désignation de :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant – ROISSY DEV AEROTROPOLIS  
(est l'agence de développement économique de la CARPF)
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant – CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées)

**VOTE : Vote à l'UNANIMITE**

## 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de procéder à la désignation complémentaire des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

### EN MATIERE DE RESEAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et de Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO)

- Titulaires : M. Jean-Marc LUSSOT et M. Christophe HEILAUD
- Suppléants : M. Ponniah YOGARAJAH et M. Eric SAVIGNY

**Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats parmi les autres listes.**

**Monsieur LAVILLE demande si l'opposition peut siéger au sein de ces commissions.**

**Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas des commissions municipales dans lesquelles l'opposition est représentée.**

**Aucune autre candidature n'est présentée.**

Pour la liste « l'Audace du Renouveau »

Sont élus :

- Titulaires : M. Jean-Marc LUSSOT et M. Christophe HEILAUD
- Suppléants : M. Ponniah YOGARAJAH et M. Eric SAVIGNY

**Par 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en IDF (SIGEIF)
- Titulaire : M. Pierre RECCO
- Suppléant : Mme Sonia YEMBOU

Pour la liste « l'Audace du Renouveau »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats parmi les autres listes.**

**Aucune autre candidature n'est présentée.**

Sont élus :

- Titulaire : M. Pierre RECCO
- Suppléant : Mme Sonia YEMBOU

**Par 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et à la commission d'aide aux riverains (issue de la précédente)
- Titulaire : Mme Séverine BOUGEAULT
  - Suppléant : Mme Nesrine HAJEJE

Pour la liste « l'Audace du Renouveau »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats parmi les autres listes.**

**Aucune autre candidature n'est présentée.**

Sont élus :

- Titulaire : Mme Séverine BOUGEAULT
- Suppléant : Mme Nesrine HAJEJE

**Par 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

- 1 représentant pour la Commission des marchés adaptés du coordonnateur du groupement de commande (Convention de 1998 de réalimentation et de secours en eau potable)
- Titulaire : M. Pierre RECCO
- Pour la liste « l'Audace du Renouveau »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats parmi les autres listes.**

**Aucune autre candidature n'est présentée.**

Est élu :

- Titulaire : M. Pierre RECCO

**Par 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris
- Titulaire : M. Abdelwahab ZIGHA
  - Suppléant : M. Marwan CHAMAKHI
- Pour la liste « l'Audace du Renouveau »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats parmi les autres listes.**

**Aucune autre candidature n'est présentée.**

Sont élus :

- Titulaire : M. Abdelwahab ZIGHA
- Suppléant : M. Marwan CHAMAKHI

**Par 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant – ROISSY DEV AEROTROPOLIS

- Titulaire : M. Marwan CHAMAKHI
- Suppléante : Mme Sonia YEMBOU  
Pour la liste « l’Audace du Renouveau »

**Monsieur le Maire demande s’il y a des candidats parmi les autres listes.**

**Aucune autre candidature n’est présentée.**

Sont élus :

- Titulaire : M. Marwan CHAMAKHI
- Suppléante : Mme Sonia YEMBOU

**Par 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

#### EN MATIERE D’INTERCOMMUNALITE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant – CLECT

- Titulaire : M. Abdelwahab ZIGHA
- Suppléante : Mme Séverine BOUGEAULT  
Pour la liste « l’Audace du Renouveau »

**Monsieur le Maire demande s’il y a des candidats parmi les autres listes.**

**Aucune autre candidature n’est présentée.**

Sont élus :

- Titulaire : M. Abdelwahab ZIGHA
- Suppléante : Mme Séverine BOUGEAULT

**VOTE : 28 Voix POUR – 6 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

#### 2 - URBANISME – Bilan annuel 2019 des cessions et acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l’année 2019, il fait état d’une surface de biens vendus de 10 971 m<sup>2</sup> pour une recette de 435 000,00 €. La commune compte l’acquisition de deux nouveaux biens immobiliers représentant 7 630 m<sup>2</sup> et une dépense de 4 268 000,00 € de foncier et 49 000,00 € de frais de notaire.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d’approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l’année 2019 et annexé à la présente délibération.

Questions :

**Monsieur le Maire** précise que les acquisitions concernent le bien BOGARD pour un montant de 3 068 000 euros et 34 000 euros de frais de notaire, et le bien ALDI pour un montant de 1 200 000 euros.

Il fait savoir que la parcelle de 10 971 m<sup>2</sup> vendue pour un montant de 435 000 euros est proche de la CEG.

Il ajoute que ces acquisitions ont été réalisées par la précédente municipalité.

**VOTE : 34 Voix POUR et 2 Voix CONTRE**

### **3 - INTERCOMMUNALITE – FINANCES – Révision de l'attribution de compensation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de délibération.

**Monsieur le Maire fait savoir que la crise sanitaire liée au COVID a engendré des frais supplémentaires aux communes, notamment par la mise en place de centres spécialisés, l'embauche d'infirmières et de cadres de santé, et l'achat de masques et de gel hydroalcoolique. Il indique que le Conseil Municipal doit approuver l'octroi de l'aide exceptionnelle de 10 € par habitant, voté par la CARPF au mois de juin, pour le versement à la commune d'une dotation d'un montant de 310 000 euros environ.**

**VOTE : A l'Unanimité**

### **4- SOLIDARITE – Présentation du Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2019**

Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes indique que le "Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes" concerne toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes indique :

✚ Dans sa notice : En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire

✚ Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

✚ Le rapport fait état notamment de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

✚ Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

✚ Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

✚ La présentation du rapport est une obligation légale à partir du 1er janvier 2016 pour toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) codifie ces dispositions.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant.

**Madame Nesrine HAJEJE présente la synthèse de ce rapport :**

**« Un Rapport sur l'égalité Femmes / Hommes est obligatoire au sein des communes chaque année, les actions, les ressources, les bilans et la formation doivent apparaître. Aussi, une analyse sur la situation économique en matière d'inégalité doit être réalisée. Les politiques menées par la Ville doivent être exprimées dans ce rapport.**

**Les chiffres de la commune en 2019, démontrent qu'il y a plus de femmes que d'hommes chez les agents, soit 60 % de femmes et 40 % d'hommes. Toutes les filières sont supérieurement féminisées, sauf pour le service technique et la police municipale. La catégorie C est très largement féminisée, alors que toutes les autres catégories A et B sont équivalentes en nombre d'hommes et femmes. Les rémunérations en moyennes sont de 15 % plus faibles chez les femmes, un vrai rééquilibrage reste à faire, on s'y attachera durant les 6 ans.**

**Les difficultés rencontrées par les femmes au sein de notre ville ont été soulevées. En effet, des femmes rencontrent des problèmes pour porter plainte au commissariat et pour faire quitter le conjoint violent du domicile, nous travaillerons sur cette problématique.**

Le constat qui a été fait, c'est qu'il n'existe pas de personne ressource et de lieu suffisamment bien identifié pour ces femmes hormis l'adjointe au maire déléguée aux droits des femmes. Aussi, la journée des femmes et le 25 novembre « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », manquent d'écho et nous développerons ces points repères.

Les documents figurant dans le rapport présenté ce jour, concernent les actions menées par l'ancienne municipalité.

Concernant cette thématique de l'égalité femmes / hommes, les priorités pour les 6 ans à venir, vont nous permettre d'installer une assistante sociale au sein du commissariat de police, de réserver davantage de logement pour les femmes qui partent en urgence de leur domicile et de permettre l'accès des femmes aux postes à responsabilités et favoriser l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. »

Il est pris acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté.

**5- FINANCES – Comptes de Gestion 2019 du Receveur Municipal – Commune et budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Baux commerciaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville a reçu les Comptes de Gestion 2019 de la commune ainsi que des budgets annexes qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Louvres-Goussainville.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et des budgets annexes, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes de gestion.

**Monsieur le Maire** précise que deux documents en finances publiques sont obligatoires tous les ans. Il s'agit du compte de gestion du receveur et du compte administratif représentant le bilan de la municipalité, qui doivent concorder.

**VOTE : 34 Voix POUR et 2 Abstentions**

**6 - FINANCES – Compte Administratif 2019 – Service Annexe de l'Assainissement**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2019 du service annexe de l'assainissement fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de + **18 529,86 €**, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	<b>1 870 779,12</b>	<b>1 870 779,12</b>	<b>1 227 196,67</b>	<b>1 227 196,67</b>
Réalisations	1 580 074,45	1 318 503,43	1 096 719,59	662 199,68
Reprise résultats 2018		582 261,12		132 359,67
Total réalisations	1 580 074,45	1 900 764,55	1 096 719,59	794 559,35
<b>Résultat brut</b>	<b>320 690,10</b>		<b>-302 160,24</b>	
Reports				
<b>Résultat net</b>	<b>320 690,10</b>		<b>-302 160,24</b>	
Résultat global brut			<b>18 529,86</b>	
Résultat global net			<b>18 529,86</b>	

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de **320 690,10 €**
- Par un déficit d'investissement de **-302 160,24 €** avec reports

**Monsieur RECCO fait savoir que les services annexes sont repris par les syndicats qui ont été choisis. Ainsi, les sommes créditrices seront à terme reversées à ces syndicats.**

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Maire doit quitter la salle des délibérations lors du vote du Compte Administratif.

Il s'agit du Compte Administratif 2019, exercice durant lequel Monsieur Alain LOUIS était Maire.

Monsieur HAMIDA, Maire, sort de la salle des délibérations.

*Il est procédé au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement*

<b>Compte Administratif 2019 de l'ASSAINISSEMENT</b>	
<b>(avec reports N-1 et RAR 2019)</b>	
<b>Section d'Exploitation :</b>	<b>DEPENSES : 1 580 074,45 €</b> <b>RECETTES : 1 900 764,55 €</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	<b>DEPENSES : 1 096 719,59 €</b> <b>RECETTES : 794 559,35 €</b>

**VOTE : 32 Voix POUR et 2 Voix CONTRE**

**(M. Abdelaziz HAMIDA et M. Alain LOUIS n'ayant pas pris part au vote)**

**7 - FINANCES – Compte Administratif 2019 – Service annexe de l'Eau**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2019 du service annexe de l'Eau fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de **674 257,18 €**, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	<b>Exploitation (en €)</b>		<b>Investissement (en €)</b>	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	<b>1 439 819,61</b>	<b>1 439 819,61</b>	<b>6 985 220,12</b>	<b>6 985 220,12</b>
Réalisations	252 951,72	950 662,82	5 262 313,58	5 341 282,03
Reprise résultats 2018		537 156,61	639 578,98	
Total réalisations	252 951,72	1 487 819,43	5 901 892,56	5 341 282,03
<b>Résultat brut</b>	<b>1 234 867,71</b>		<b>- 560 610,53</b>	
Reports			0	0
<b>Résultat net</b>	<b>1 234 867,71</b>		<b>- 560 610,53</b>	
Résultat global brut	<b>674 257,18</b>			
Résultat global net	<b>674 257,18</b>			

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de **1 234 867,71 €**
- Par un déficit d'investissement de **- 560 610,53 €**

Le CA 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation et d'investissement de 674.257 €, cette somme figure au Budget Primitif et sera ensuite reversée au syndicat intercommunal choisi.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande à quel moment cette somme sera reversée.

Monsieur RECCO répond que cette somme sera reversée au cours de cette année.

Monsieur HAMIDA, Maire, sort de la salle des délibérations.

*Il est procédé au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Eau.*

<b>Compte Administratif 2019 de l'EAU</b> (avec reports N-1 et RAR 2019)		
<b>Section d'Exploitation :</b>	<b>DEPENSES :</b>	<b>252 951,72 €</b>
	<b>RECETTES :</b>	<b>1 487 819,43 €</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	<b>DEPENSES :</b>	<b>5 901 892,56 €</b>
	<b>RECETTES :</b>	<b>5 341 282,03 €</b>

**VOTE : 34 Voix POUR.**

**(M. Abdelaziz HAMIDA et M. Alain LOUIS n'ayant pas pris part au vote)**

**8 - FINANCES – Compte Administratif 2019 – Commune**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire.

### **Compte Administratif 2019 - VILLE**

Le compte administratif 2019 Ville fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de **1 059 096,21 €**.

#### **Le fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice 2019	44 515 037,11 €
- Recettes de l'exercice 2019	52 513 567,67 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de **7 998 530,56 €**.

#### **L'investissement :**

- Dépenses de l'exercice 2019	30 336 286,08 €
- Recettes de l'exercice 2019	23 396 851,73 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de **- 6 939 434,35 €**.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2018 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement, un excédent de 3 845 598,87 €.
- La section d'investissement, un déficit de - 4 313 303,38 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées, en section investissement seulement) représentent :

- en dépenses 3 845 765,35 €
- et en recettes 3 373 368,46 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	<b>51 216 339,87</b>	<b>51 216 339,87</b>	<b>35 839 711,36</b>	<b>35 839 711,36</b>
Réalisations	44 515 037,11	48 667 968,80	26 022 982,70	23 396 851,73
Reprise résultats 2018		3 845 598,87	4 313 303,38	
Total réalisations	44 515 037,11	52 513 567,67	30 336 286,08	23 396 851,73
<b>Résultat brut</b>	<b>7 998 530,56</b>		<b>- 6 939 434,35</b>	
Reports			3 845 765,35	3 373 368,46
<b>Résultat net</b>	<b>7 998 530,56</b>		<b>-7 411 831,24</b>	
Résultat global brut	<b>1 059 096,21</b>			
Résultat global net	<b>586 699,32</b>			

Monsieur RECCO fait savoir qu'il est présenté à ce conseil, des documents budgétaires qui sont habituellement répartis sur plusieurs mois, du fait de la crise sanitaire et du recul des élections municipales.

Il précise que le Budget est en équilibre et sincère, et remercie les techniciens financiers de la commune pour ce travail.

A cet effet, il détaille les éléments suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat positif
- En section d'investissement, un déficit
- L'excédent cumulé de fonctionnement fin 2019 est composé du report de 2018 : + 3,8 millions €, auquel il convient de rajouter le résultat de 2019 de + 4 millions €, soit un total cumulé de + 7,9 millions €
- Le déficit d'investissement fin 2019 : - 6,9 millions € auxquels il faut rajouter les restes à réaliser
- Au total, l'excédent global cumulé des deux sections investissement et fonctionnement 2019 est de + 586.689,32 €, qui servira d'autofinancement pour les investissements 2020.

Questions :

Madame DANET estime que ces choix sont faits sans que les administrés n'en soient informés.

Monsieur RECCO explique que la section de fonctionnement est essentiellement abondée par la fiscalité locale. Par conséquent, il souhaite une pression fiscale en accord avec les dépenses annuelles afin que la fiscalité soit la plus juste possible pour les Goussainvillois. En effet, il ne conçoit pas de surtaxer les Goussainvillois afin d'engendrer des bénéfices utilisés pendant les 2 dernières années du mandat, comme cela a été fait précédemment.

Madame DANET signale que la Ville récupère la TVA des investissements et que les impôts n'ont jamais été augmentés pendant le mandat de Monsieur Alain LOUIS.

Monsieur ABDAL précise que les impôts ont bien été augmentés en 2015.

Monsieur RECCO déclare que si les impôts augmentent une fois au cours d'un mandat, cette augmentation reste acquise de façon permanente les années suivantes.

Madame DANET indique que cette augmentation et l'annulation de la taxe d'habitation permettent à la Ville de récupérer des dotations plus élevées. Elle demande confirmation de la baisse des impôts pour les Goussainvillois.

Monsieur RECCO informe que les impôts des Goussainvillois ne seront pas augmentés sans compensation. Il stipule qu'il ne convient pas de comparer le FCTVA de 3 millions € avec la fiscalité qui est nettement plus élevée.

Monsieur HAMIDA, Maire, sort de la salle des délibérations.

Il est procédé au vote du Compte Administratif 2019 de la Commune.

- <b>Compte Administratif 2019 de la COMMUNE :</b>	
- <b>(avec reports N-1 et Restes à Réaliser 2019)</b>	
<b>Section de Fonctionnement :</b>	<b>DEPENSES : 44 515 037,11 €</b> <b>RECETTES : 52 513 567,67 €</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	<b>DEPENSES : 30 336 286,08 €</b> <b>RECETTES : 23 396 851,73 €</b>

**VOTE : 27 Voix POUR – 2 Voix CONTRE et 5 Abstentions**

**(M. Abdelaziz HAMIDA et M. Alain LOUIS n'ayant pas participé au vote)**

#### 9 - FINANCES – Compte Administratif 2019 – Service annexe des Baux commerciaux

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2019 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de **538 391,12 €**, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	<b>633 975,80</b>	<b>633 975,80</b>	<b>246 089,93</b>	<b>246 089,93</b>
Réalisations	145 965,50	154 252,67	9 449,28	4 628,50
Reprise résultats 2018		511 963,80		22 960,93
Total réalisations	145 965,50	666 216,47	9 449,28	27 589,43
<b>Résultat brut</b>	<b>520 250,97</b>		<b>18 140,15</b>	
Reports	0,00	0,00	8 052,00	0,00
<b>Résultat net</b>	<b>520 250,97</b>		<b>- 8 052,00</b>	
Résultat global brut	<b>538 391,12</b>			
Résultat global net	<b>512 198,97</b>			

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de **520 250,97 €**
- Par un excédent d'investissement de **18 140,15 €**

Monsieur HAMIDA, Maire, sort de la salle des délibérations.

Il est procédé au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe des baux commerciaux.



Il est proposé d'affecter les résultats 2019 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2020 de la Ville.

- Le résultat d'exploitation cumulé 2019 est de **320 690,10 €** qui se décompose de la manière suivante :

- Au compte 002 du BP 2020 VILLE, l'excédent d'exploitation de **18 529,86 €**.

- Au compte 1068 du BP 2020, autres réserves de **302 160,24 €**.

- Le déficit d'investissement 2019 de **- 302 160,64 €** repris au 001 du Budget Primitif 2020.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2019 du Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement.

**VOTE : 34 Voix POUR et 2 Abstentions**

## **12 - FINANCES – Compte Administratif 2019 – Eau – Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Les instructions comptables M49, appliquées aux budgets communaux, fixent les règles de l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter les résultats 2019 de la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2020 de la VILLE.

Le résultat d'exploitation cumulé 2019 est de **1 234 867,71 €** qui se décompose de la manière suivante :

- Au compte 002 du BP 2020, l'excédent d'exploitation de **674 257,18 €**.

- Au compte 1068 du BP 2020, autres réserves : **560 610,53 €**.

Au compte 001 du BP 2020, le déficit d'investissement 2019 de **- 560 610,53 €**.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2019 du Compte Administratif du budget annexe de l'Eau.

**VOTE : 30 Voix POUR et 6 Abstentions**

## **13 - FINANCES – Compte Administratif 2019 – Commune – Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Les instructions comptables M4, M14 et M49, appliquées aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices.

Pour l'année 2019, les résultats sont les suivants :

Pour le budget de la VILLE le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à **7 998 530,56 €** et en investissement à **-6 939 434,35 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats 2019 au budget primitif 2020 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- au compte **002** du budget primitif 2020 pour **586 699,32 €**
- au compte **001** du budget primitif 2020 pour **7 411 831,24 €**

Par ailleurs, compte tenu de la reprise des résultats des budgets annexes de l'EAU et de l'Assainissement, l'affectation globale au budget 2020 est la suivante :

- L'excédent de fonctionnement 2019 de **7 998 530,56 €** repris :
  - au compte **002** du budget primitif 2020 pour **1 279 486,36 € décomposé ainsi** :
    - Budget VILLE : **586 699,32 €**
    - Budget EAU : **674 257,18 €**
    - Budget ASSAINISSEMENT : **18 529,86 €**
  - au compte **1068** du budget primitif 2020 pour **8 274 602,11 € décomposé ainsi** :
    - Budget VILLE : **7 411 831,24 €**
    - Budget EAU : **560 610,63 €**
    - Budget ASSAINISSEMENT : **302 160,24 €**
- Le déficit d'investissement 2019 de **- 7 802 205,12 €** repris au 001 du Budget Primitif 2020 décomposé ainsi :
  - Budget VILLE : **- 6 939 434,35 €**
  - Budget EAU : **- 560 610,53 €**
  - Budget ASSAINISSEMENT : **- 302 160,24 €**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2019 du Compte Administratif du budget Ville.

Questions :

**Monsieur HANILCE souhaite connaître l'avis de la nouvelle municipalité sur la gestion du Maire sortant, au sujet du déficit d'investissement.**

**Monsieur RECCO rappelle qu'à partir du montant de 8 274 602,11 €, le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet d'équilibrer le budget.**

**VOTE : 28 Voix POUR – 2 Voix CONTRE et 6 Abstentions**

<b>14 - FINANCES – Rapport d'orientations budgétaires - exercice 2020</b>
---

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Exceptionnellement en 2020, sa présentation peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif. En effet, l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 énonce les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) figurera en annexe de la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du **Débat d'Orientations Budgétaires** sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires qui vous a été transmis.

**Monsieur RECCO énumère les points importants de la loi de finances :**

- **L'abondement DSU / DSR maintenus**
- **FPIC stabilisé et FSRIF en hausse au niveau national**
- **2 Mds € de soutien à l'investissement**
- **Une suppression totale de la taxe d'habitation effective en 2023**
- **80 % des ménages assujettis à la Taxe d'habitation exonérés en 2020**
- **Exonération progressive des 20 % des ménages restants jusqu'en 2023**

**Un levier fiscal impacté dès 2020 :**

- **Gel du taux de Taxe d'habitation en 2020 (base taxe d'habitation revalorisée à hauteur de 0.9%)**
- **Transfert en 2021 de la part départementale du foncier bâti aux communes et perception d'une fraction de la TVA pour les EPCI et départements**

**Il constate que Goussainville a subi une perte de 400 000 euros sur le FSRIF (Fond de Solidarité des Communes d'Ile de France). Or, le potentiel fiscal de Goussainville par rapport à la moyenne nationale reste faible.**

**En ce qui concerne ce rapport, l'excédent cumulé de fonctionnement pour fin 2019 est de + 7,9 millions d'euros et le déficit d'investissement est de - 6,9 millions d'euros, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser.**

**Au total, l'excédent global cumulé de section investissement et fonctionnement est de + 586 699 euros qui servira d'autofinancement pour les investissements 2020.**

Questions :

**Madame DANET estime que la dotation de l'Etat sera plus élevée car elle est calculée en fonction des prélèvements des années précédentes.**

**Monsieur le Maire se demande ce qui lui permet d'affirmer ces éléments.**

**Il rappelle que Goussainville étant classée Ville « Riche », 400 000 euros ont été retirés d'un des fonds.**

**Il émet des doutes sur ce qui vient d'être avancé par Mme DANET, signalant que le bureau communautaire de la semaine précédente et les chiffres à l'appui ne reflètent pas ses propos.**

**Monsieur RECCO ajoute que l'Etat ne s'adapte pas à la situation des communes.**

**Monsieur LAVILLE donne lecture de plusieurs extraits du ROB :**

- « le budget primitif 2020 s'inscrit dans la logique des budgets précédents, à savoir, un budget sincère, équilibré et pragmatique ».
- « L'année 2019 restera exceptionnelle par l'ampleur des investissements réalisés ».
- « En 2020, l'évolution favorable du coût des intérêts de la dette va se poursuivre grâce à la poursuite du désendettement de la Ville depuis 2015 ».

**Monsieur LAVILLE remercie d'avoir fait cet éloge dans le ROB.**

**Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite des élections municipales du 28 juin 2020, de l'installation du Conseil Municipal et de sa prise de fonction le 4 juillet 2020, il était compliqué de modifier le ROB, alors que le budget devait être voté avant le 31 juillet 2020. Il signale que le ROB est ainsi identique à celui réalisé par l'équipe municipale précédente.**

**Cependant, il fait savoir qu'il s'est rapproché de la CRC et a demandé un audit.**

**De même, comme le permet la législation, un budget supplémentaire ou une décision modificative pourra être présentée dans les prochains mois.**

**En revanche, il précise qu'il sera beaucoup plus attentif aux subventions et à leur évaluation.**

**Monsieur LAVILLE s'étonne que la nouvelle municipalité n'ait pas effectué des modifications des documents budgétaires de l'ancienne municipalité.**

**Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance du 25/03/2020 permettait à l'ancienne municipalité de réunir le Conseil Municipal avec le tiers des membres pour le vote du budget finalisé.**

## **15 - FINANCES – Vote des Taux des 2 Taxes Directes Locales pour 2020**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Pour faire face à leurs diverses charges, les collectivités locales bénéficient du pouvoir de lever l'impôt.

Les ressources fiscales peuvent provenir soit de la fiscalité directe, soit de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe est composée principalement des trois taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation.

Suite à l'intégration de la ville de Goussainville à la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont gérés directement par l'intercommunalité.

De plus à partir de 2020, la loi de finances a instauré un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020. Par conséquent, l'assemblée n'a pas à délibérer sur le taux de TH.

Par conséquent, les taux d'imposition pour la ville de Goussainville sont de :

	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	16,71 %	16,71 %	16,71 %	16,71 %	<del>16,71 %</del>
Taxe foncière (bâti)	20,56 %	20,56 %	20,56 %	20,56 %	20,56 %
Taxe foncière (non bâti)	68,57 %	68,57 %	68,57 %	68,57 %	68,57 %

**Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mener une gestion active de la dette et d'avoir le moins possible recours à l'emprunt. En effet, les sous-évaluations de tous les chantiers ont démontré un surendettement chaque année.**

**Il fait remarquer que des travaux récemment effectués au Parc DELAUNE n'ont pas été pris en charge par l'assurance par la garantie décennale, alors qu'il est ouvert depuis moins d'un an.**

**Il signale que l'ancien maire a signé un bon de commande pour payer ces travaux.**

**VOTE : 30 Voix POUR – 1 Voix CONTRE et 5 Abstentions**

## 16 - FINANCES – – Budget Primitif 2020 – Commune

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Malgré la crise sanitaire et au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter et des recettes qui vont stagner, voire diminuer. Toutefois, en 2020, une stabilisation cumulée des dotations est annoncée et conduit à présenter un budget primitif reprenant les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Ce budget est présenté avec les données connues à ce jour. Il est rappelé aux membres du conseil la perte cumulée de DGF (5 800 000 € annuels en moins par rapport à l'année 2012), et certaines dotations (FSRIF, FPIC) qui n'ont pas été notifiées à ce jour. Ce budget constitue une transition entre deux équipes municipales. Il doit donc permettre :

- la mise en œuvre des priorités politiques du mandat- de livrer une situation budgétaire **correcte préservant** les marges de manœuvre financières de la ville.

Pour rappel, les priorités de l'actuelle mandature : « accompagner le développement urbain et social du territoire fondée sur les trois axes suivants » :

- Une ville propre et solidaire,
- Un meilleur service à la population,
- Maîtriser l'aménagement « durable » du territoire

Bien que 7 mois de fonctionnement soient déjà écoulés, les efforts d'optimisation des dépenses seront mis en œuvre. Les résultats de l'exercice 2019 étant connus, ils ont été intégrés dans ce budget.

## A - L'équilibre des sections

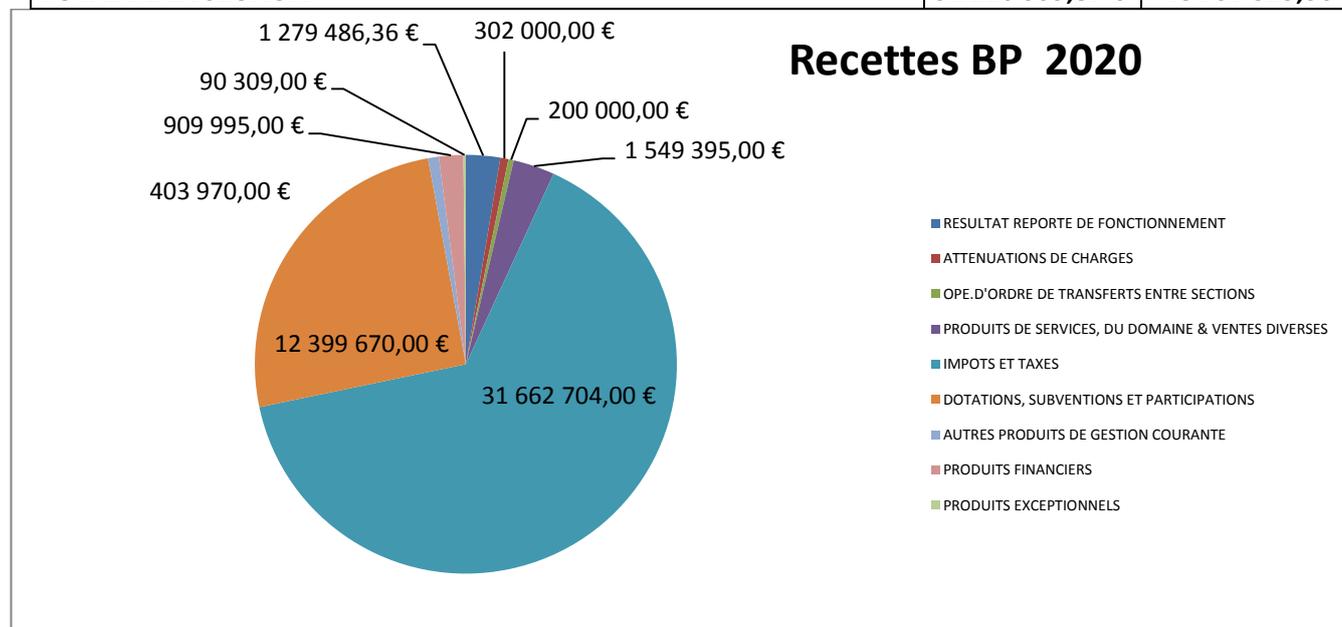
La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	29 477 027,65 €	29 477 027,65 €	37,66%
Section de fonctionnement	48 797 529,36 €	48 797 529,36 €	62,34%
TOTAL	78 274 557,01 €	78 274 557,01 €	100%

## B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 48 797 529,36 € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

Les recettes de fonctionnement		BP + DM 2019	BP 2020
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 845 598,87 €	1 279 486,36 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	302 000,00 €	302 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRES ENTRE SECTIONS		200 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 747 832,00 €	1 549 395,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	31 355 805,00 €	31 662 704,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 618 770,00 €	12 399 670,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	347 280,00 €	403 970,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00 €	909 995,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 059,00 €	90 309,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		<b>51 216 339,87 €</b>	<b>48 797 529,36 €</b>



Les principales recettes concernent :

- le produit des 3 taxes d'imposition directes pour **15 621 597 €**, (notifié)
- L'Attribution de Compensation versée par la CARPF : 11 211 735 €. (avec les transferts de la CLECT de 2019 et avec les 10€/hab du Covid)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 800 000 €.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour environ : 450 000 €.
- la prévision de dotation globale de fonctionnement pour 3 500 000 €, (en baisse), la DSU et le FSRIF ont été reconduites
- les participations des familles aux services municipaux (centre de loisirs, cours municipaux, colonies, CMS...) en baisse en raison du Covid pour un total d'environ 800 000 €,
- les subventions du Conseil Départemental, de la CAF et d'autres organismes,
- les revenus des immeubles et produits divers.

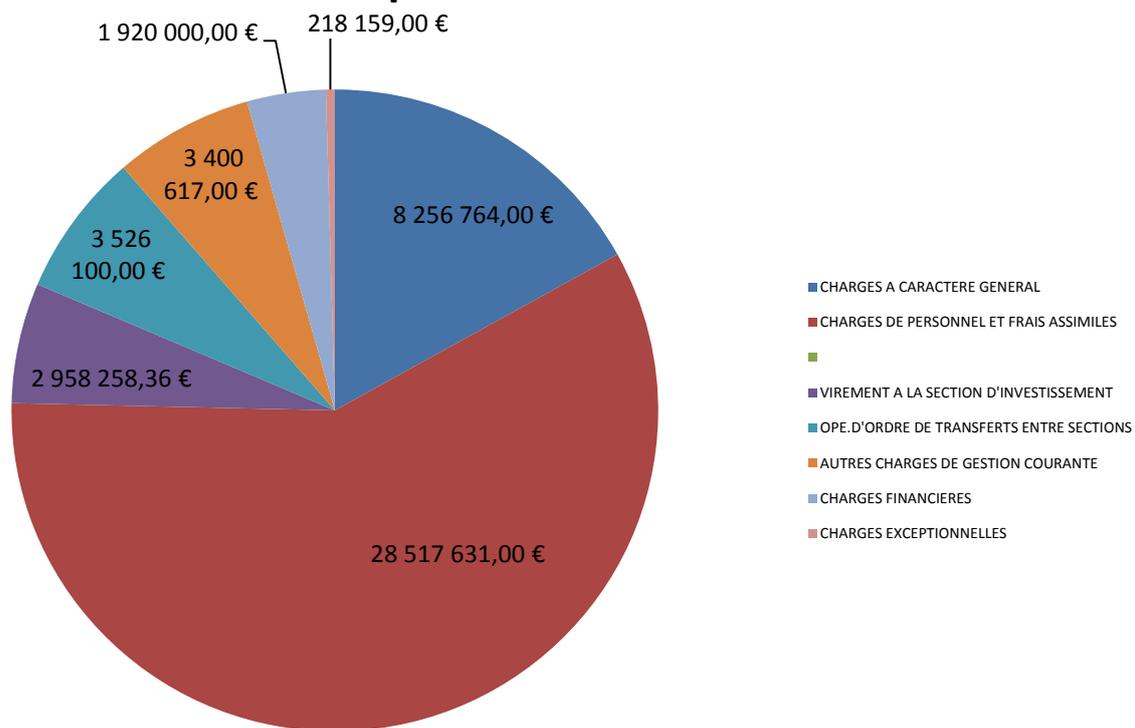
Ces recettes permettent de financer les principales dépenses suivantes :

- les frais de personnel (compte 012) pour 28 517 631 €,
- les charges à caractère général pour 8 256 764 €,
- les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts, des éventuels intérêts de la ligne de trésorerie) pour 1 920 000 €
- les subventions aux associations, ...

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2020 comme suit :

		<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Les dépenses de fonctionnement</b>			
011	Charges à caractère général	8 636 210,00 €	8 256 764,00 €
012	Charges de personnel	28 200 000,00 €	28 517 631,00 €
014	Atténuations de charges	27 394,00 €	- €
65	Autres charges gestion courante	3 570 875,00 €	3 400 617,00 €
66	Charges financières	1 920 000,00 €	1 920 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	232 197,82 €	218 159,00 €
042	Dotations aux amortissements	3 333 636,00 €	3 526 100,00 €
023	Virement à la section° d'investis.	5 296 027,05 €	2 958 258,36 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		<b>55 320 038,39 €</b>	<b>51 216 339,87 €</b>

## Dépenses BP 2020

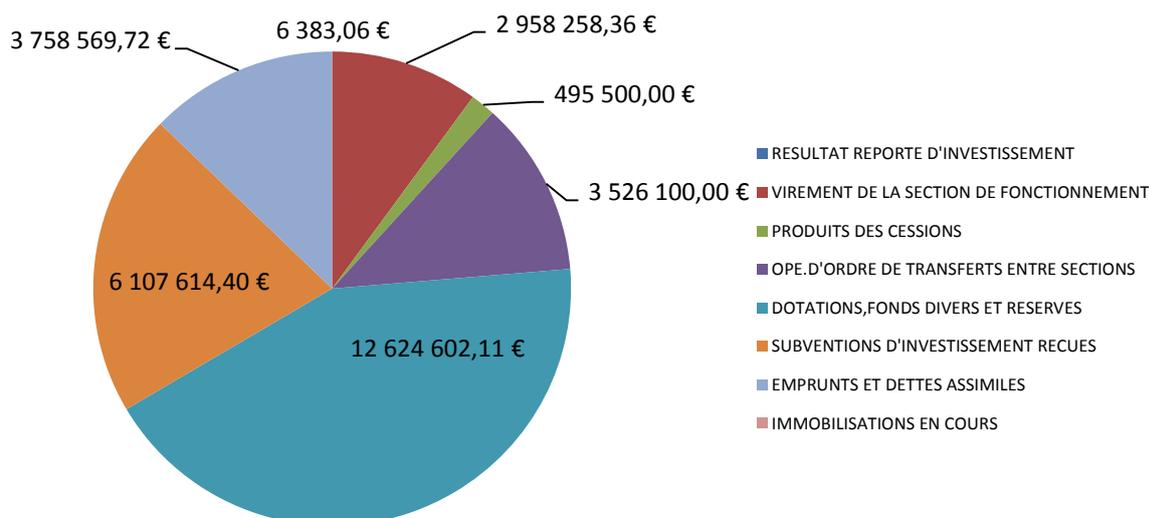


### C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 29 477 027,65 € (avec les restes à réaliser)

RECETTES		BP 2019	BP 2020
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 296 027,05 €	2 958 258,36 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	795 715,00 €	495 500,00 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 333 636,00 €	3 526 100,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 681 112,25 €	12 624 602,11 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 616 838,00 €	6 107 614,40 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 110 000,00 €	3 758 569,72 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 383,06 €	6 383,06 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>		<b>35 839 711,36 €</b>	<b>29 477 027,65 €</b>

## Recettes Investissement BP 2020



Les principales recettes concernent :

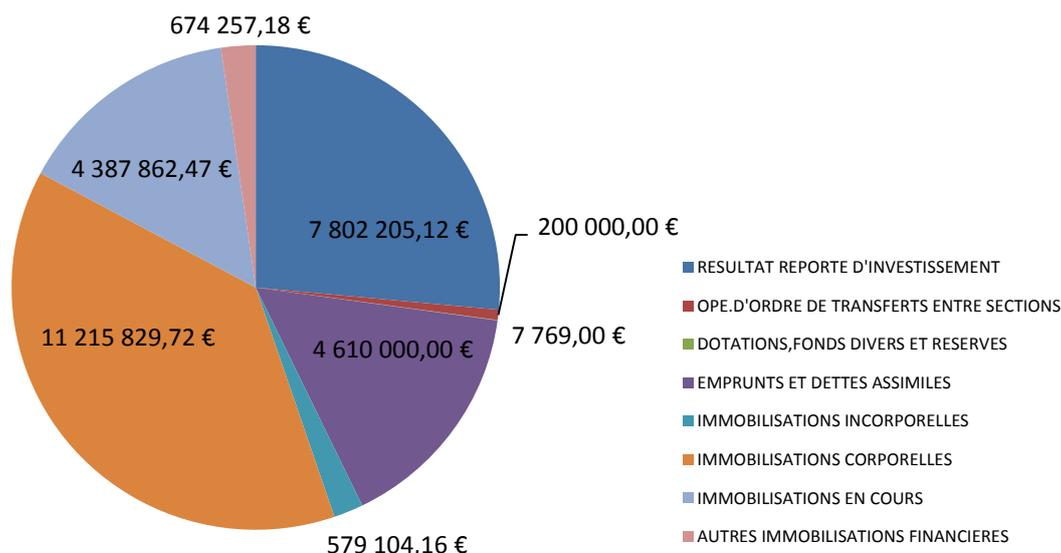
- le FCTVA pour 4 200 000 €
- Les subventions des partenaires dont ANRU 6 107 000 €
- les amortissements des immobilisations pour 3 526 000,00 €
- la Taxe d'Aménagement estimée à 150 000 €
- la vente de terrains communaux de 495 500 €

Il faut noter que le virement de la section de fonctionnement est de 2 958 258.36 €. Il correspond à l'excédent de fonctionnement 2020 espéré qui abonde les recettes d'investissement pour financer l'investissement 2020. Le principe comptable de l'équilibre budgétaire oblige la collectivité à inscrire en dépenses un montant équivalent aux recettes.

Ces recettes permettront de financer outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

DEPENSES		BP 2019	BP 2020
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 313 303,38 €	7 802 205,12 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		200 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 200,00 €	7 769,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 160 000,00 €	4 610 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	550 040,07 €	579 104,16 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 368 277,76 €	11 215 829,72 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 392 890,15 €	4 387 862,47 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	674 257,18 €
		<b>35 839 711,36 €</b>	<b>29 477 027,65 €</b>

## Dépenses Investissement BP 2020



Les principales dépenses d'investissement concernent :

- L'aménagement de l'ex Aldi en MJC
- Voiries
- Poursuites de travaux ANRU
- Poursuites Extension école J. Ferry
- Contrat ppp éclairage public et réseaux
- Aménagement et création de classes
- Divers travaux dans bâtiment, reprise de peinture, sols ...
- Poursuites Théâtre : Aménagement de la Façade
- Acquisition de matériel informatique classes mobiles et TNI
- Travaux divers d'accessibilité

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif, chapitre par chapitre.

### APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

En fonctionnement :	<b>48 797 529,36 €</b>
En investissement :	<b>29 477 027,65 €</b>
Soit un total du budget de :	<b>78 274 557,01 €</b>

Questions :

Monsieur RECCO énonce qu'en 2020, une stabilisation cumulée des dotations est annoncée et conduit à présenter un BP reprenant les orientations présentées lors du DOB. Ce budget est présenté avec les données connues à ce jour, dont la perte cumulée de DGF 5.800.000 € annuels par rapport à l'année 2012 et certaines dotations en Ile de France qui n'ont pas été notifiées à ce jour.

Ce budget constitue une transition entre deux équipes municipales, il devra donc permettre la mise en œuvre des priorités politiques du mandat, de livrer une situation budgétaire correcte réservant des marges de manœuvres financières de la Ville. Pour rappel, les priorités de la nouvelle municipalité sont de rendre une ville propre et solidaire et un meilleur service à la coordination et à l'aménagement durable du territoire.

Il précise que les charges relatives au personnel sont passées, entre 2012 à 2019, de 22 millions à 28 millions d'euros, les effectifs actuels représentant plus de 700 agents. Or, les villes de même strate comptent en moyenne 500/550 agents.

Mme DANET souhaite savoir si des agents seront licenciés, puisque la ville compte 700 agents.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'attaquera pas aux agents de la Ville.

Lors de la présentation du ROB en 2021 pendant les 2 mois avant le vote du budget, il sera possible de débattre sur les orientations budgétaires du programme avec les membres de l'opposition, lors d'une commission de finances.

Le constat budgétaire de l'ancienne municipalité fait apparaître une augmentation de 6 millions € annuels sur la masse salariale de 2012 à 2019.

Il fait savoir qu'il est important que les Goussainvillois sachent que l'équipe actuelle représente les garants des opérations et des projets de la Ville pendant 6 ans.

Pour exemple, dans le cadre du projet Gare, les habitants et les commerçants de la Gare seront consultés pour connaître leur avis. A chaque début de projet, la consultation des avis des Goussainvillois sera exercée.

Il signale que tous les projets précédents ont été sous-évalués.

Madame DANET estime que dans le cadre de la démocratie participative, l'avis de tous les Goussainvillois doit être demandé.

**VOTE 26 Voix POUR et 8 Abstentions**

**(Mmes Nesrine HAJEJE et Melsa CEYLAN n'ayant pas participé au vote)**

<b>17 - FINANCES – Budget Primitif 2020 – Subventions municipales supérieures à 23.000 €</b>
--

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'annexe du budget primitif présente la liste complète des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2020.

Pour information du Conseil Municipal, force est de constater qu'il a été appliqué au moment de la préparation budgétaire (premier semestre 2020) une décote de 10 % du montant des subventions, hors CCAS.

Cette baisse prendrait en considération la période d'inactivité liée au confinement et aux impératifs sanitaires.

En matière de subventions, l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention (page 77 du Budget Primitif 2020).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, indique dans son article 1<sup>er</sup> l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieure à 23.000 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au budget Primitif 2020 de la commune (étant précisé que ces montants globaux prennent en compte les acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 2019) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23.000 €, à savoir :

<b>ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2020</b>	<b><u>Dont acompte voté le 23</u> Décembre 2019</b>
<b>CCAS</b>	<b>1 400 000</b>	350 000
<b>CENTRE DE FORMATION AVERROES</b>	<b>32 400</b>	9 000
<b>COS (Comité des Œuvres Sociales)</b>	<b>189 000</b>	52 500
<b>EMPREINTE</b>	<b>53 100</b>	14 750
<b>ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15</b>	<b>36 000</b>	10 000
<b>ETOILE GOUSSAINVILLOISE</b>	<b>25 200</b> (9 900 € de fonctionnement + 15 300 € en contre partie de la mise à disposition de plages horaires pour les scolaires du gymnase E. Dolet)	7 000
<b>EUREKA</b>	<b>20 700</b>	5 750
<b>FCG (Football Club de Goussainville)</b>	<b>99 000</b>	27 500
<b>HANDBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE</b>	<b>27 000</b>	7 500
<b>TENNIS CLUB MUNICIPAL</b>	<b>45 000</b>	12 500

**VOTE : à l'Unanimité**

<b>18 - FINANCES – Budget Primitif 2020 – Service annexe M4 – Baux Commerciaux</b>
--

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Budget annexe M4 des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe M4 des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de **886 034,12 €** :

- Pour l'exploitation : **650 262,97 €**
- Pour l'investissement : **235 771,15 €**

Il convient de procéder au vote du budget annexe M4 des baux commerciaux pour l'exercice 2020.

**APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**DU SERVICE ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX :**

**En exploitation : 650 262,97 €**

**En investissement : 235 771,15 €**

**VOTE : 28 Voix POUR et 8 Abstentions**

**19 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La Délibération n°105 du 24 juin 2010 du Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 a complété le Code de la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire.

Le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 porte sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid-19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ».

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces.

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles.

Considérant que la fermeture des commerces a débuté avec le confinement mis en place entre le 17 mars et le 15 avril 2020, prolongé par la suite jusqu'au 11 mai 2020.

La plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances de ces commerces, pour la plupart de proximité ou petites entreprises, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les professionnels, soit une exonération de 30% de leur taxe annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération, pour l'ensemble des commerces de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 30 % du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

Questions :

**Monsieur LAVILLE annonce qu'il fait partie d'une association de commerçants. Il souhaite connaître le nombre et la taille des entreprises concernées. Il estime que seules les entreprises de grande envergure pourront prétendre à cette exonération.**

**Monsieur le Maire précise que les petits commerçants qui ont une enseigne de – de 7m2 cumulé l'enseigne ne paient pas cette taxe.**

**Monsieur CHAMAKHI indique que l'exonération concerne l'ensemble des commerçants de la Ville ayant une enseigne supérieure à 7m<sup>2</sup>.**

**Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ordonnance n° 2020-420 du 22 avril 2020. Le choix de la municipalité est d'aider les entreprises, tout en rappelant que l'ancienne municipalité a permis aux grandes entreprises d'ouvrir 10 dimanches en décembre et en janvier au détriment du chiffre d'affaires des petits commerçants, comme par exemple, les bouchers, les boulangers, etc...**

**Monsieur CHAMAKHI ajoute qu'une étude au sujet de l'impact du COVID sur les commerces est en cours et que des aides suivront en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.**

**VOTE : 30 Voix POUR et 6 Abstentions**

## **20 - POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2020 – Subventions Municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), à savoir :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).
- 

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation du Contrat de Ville en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2020 du Contrat de Ville suivante :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>COÛT DE L'ACTION</b>	<b>SUBVENTION VILLE</b>	<b>Nouvelle action ou Renouvellement</b>
<b>ACEEF-TG</b>	Education, Parentalité, Culture	17 907	<b>2 700</b>	Renouvellement
<b>ACINA</b>	Accès aux droits par le numérique	26 304	<b>1 500</b>	Nouvelle action
<b>ACF 95</b> (Association Consultations Familiales)	Soutien à la parentalité et à la réussite éducative	31 465	<b>7 000</b>	Nouvelle action
<b>AVERROES</b>	Apprentissage et remise à niveau en vue d'une insertion professionnelle	127 135	<b>10 000</b>	Renouvellement
<b>CIDFF</b>	Aide aux Victimes	19 000	<b>5 000</b>	Renouvellement
<b>CIDFF</b>	Droit des Etrangers	17 000	<b>8 000</b>	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Ateliers sociolinguistiques	64 700	<b>4 000</b>	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes	39 567	<b>10 500</b>	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Décroche'Pas	17 500	<b>7 000</b>	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Mieux inclure pour bien vivre ensemble	49 040	<b>9 000</b>	Renouvellement
<b>Centre Social Empreinte</b>	Accompagnement des administrés vers la dématérialisation des services publics	12 514	<b>2 000</b>	Renouvellement
<b>Centre de Service aux Associations (CSA) 95</b>	Soutien au mouvement associatif local	7 605	<b>1 600</b>	Renouvellement

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE	Nouvelle action ou Renouvellement
Centre de Service aux Associations (CSA) 95	Inclusion numérique	5 343	2 000	Nouvelle action
Commerçants du Cœur	Colis Alimentaires	14 147	3 000	Renouvellement
Cultures du Cœur	Culture, sports et loisirs, au service du vivre ensemble sur les territoires	89 000	800	Renouvellement
Du Coté des Femmes	Permanences d'aide aux victimes	5 168	2 000	Renouvellement
Eurêka	Tutorats de la réussite	75 516	4 000	Renouvellement
Il Faut Le Faire	Ateliers de « création partagée »	54 300	5 000	Nouvelle action
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	28 550	6 000	Renouvellement
Réussir Aujourd'hui	Réussir à Goussainville	37 200	2 000	Nouvelle action
Synergie	Permanence juridique en droit social	18 180	4 000	Renouvellement

**VOTE : à l'Unanimité**

## **21 - EDUCATION – JEUNESSE – Loisirs et Cahiers de Vacances**

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

Notre pays a été confronté à une longue période de confinement aussi salubre sur le plan sanitaire que préjudiciable sur le plan éducatif. Au lendemain du déconfinement, l'urgence sanitaire a laissé place à l'urgence éducative.

Pour nos jeunes Goussainvillois qui seront présents au mois d'août, nous souhaitons que cette période soit une véritable opportunité. Compte tenu de l'incertitude sanitaire et des difficultés économiques et sociales, ils risquent d'être cette année bien plus nombreux qu'à l'accoutumé dans nos accueils.

Cette crise inédite a provoqué un creusement des inégalités en perturbant profondément la scolarité des élèves Goussainvillois. C'est la raison pour laquelle nous déploierons des dispositifs conséquents à destination de l'enfance et de la jeunesse (6 à 17 ans), soutenus par des financements importants, afin de pallier aux carences développées ou amplifiées par la crise.

Notre dispositif « Loisirs et Cahiers de Vacances » participera donc au renforcement scolaire pour compenser les éventuels retards tout en offrant la possibilité de pouvoir se divertir collectivement dans un cadre sécurisé.

La Municipalité va donc ouvrir plusieurs structures afin de proposer durant tout le mois d'août des stages hebdomadaires, destinés aux enfants des écoles élémentaires et des jeunes collégiens en y proposant des activités éducatives le matin mais aussi, culturelles, artistiques et sportives l'après-midi.

Un Accueil de Loisirs « *apprenant* » sera ouvert pour les enfants scolarisés en élémentaire du 03 au 21 août avec des actions permettant par la pédagogie du détour d'initier les enfants aux sciences, à la lecture, aux langues, etc. et un accueil pour les collégiens du 03 au 28 août 2020 alliant temps de renforcement scolaire le matin et activités de loisirs éducatifs l'après-midi sera mis en place par le secteur jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DE FIXER à 5 euros, le prix de la participation à un stage d'une semaine.
- D'AUTORISER toutes démarches de recherche de subventions, sur le dispositif *vacances apprenantes*.

Questions :

**Mme FRY souhaite savoir qui assurera l'animation de ces stages.**

**M. BOUAZIZI signale qu'un appel à candidature a été diffusé auprès des jeunes de moins de 25 ans ayant un bac + 2 minimum (population touchée par le chômage) et des enseignants.**

**M. LAVILLE s'inquiète de la compétence et l'expérience de ces jeunes à qui seront confiés les enfants.**

**Mme FRY demande quelles seront les règles d'encadrement pour ces stages.**

**M. BOUAZIZI précise que les inscriptions sont en cours et les règles du taux d'encadrement seront respectées.**

**Il répond à M. LAVILLE que les entretiens sont effectués par la Direction des Ressources Humaines.**

**Mme FRY souhaite connaître le nombre d'enfants accueillis et savoir si un travail a été réalisé en amont avec l'Education Nationale.**

**M. BOUAZIZI informe que cette opération s'étale sur 3 semaines pour les 250 élèves en situation de décrochage scolaire ciblés par l'Education Nationale.**

**Monsieur le Maire précise que les 250 élèves ciblés ont été contactés par les services municipaux pour accéder à ce dispositif.**

**Mme DANET demande la raison pour laquelle il est demandé une participation de 5 €.**

**M. BOUAZIZI explique que la participation d'un euro par jour est symbolique pour la présence de l'élève à partir de 8 h 30 et la restauration le midi.**

**Monsieur le Maire mentionne à Mme DANET que le tarif de 5 € par semaine est raisonnable pour les familles, le prix étant fixé à un euro par jour et la rémunération des intervenants étant effectuée par la Collectivité.**

**VOTE : 30 Voix POUR - 4 Voix CONTRE et 2 Abstentions**

## **22 - ARCHIVES COMMUNALES – Renouveau de l'adhésion au groupement de commande du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil**

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Depuis le 11 juillet 2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une nouvelle réglementation qui précise les contenus des registres et les modalités de reliure des actes. Les délibérations votées en Conseil Municipal, les Décisions prises par le Maire ainsi que les arrêtés du maire sont concernés par ces nouvelles dispositions qui s'appliquent dès cette année.

Afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement a été établie ; celle-ci désigne le CIG comme coordonnateur et sera notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

Cette mission ne donnera pas lieu à rémunération.

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette adhésion.

**VOTE : à l'Unanimité**

## **23 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la collectivité a adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction publique, dès parutions des textes applicables pour les corps de référence de la Fonction publique d'État.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal officiel du 29 février 2019 permet le déploiement du RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction publique d'État.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- les ingénieurs territoriaux,
- les techniciens territoriaux,
- les conseillers des activités physiques et sportives,

- les cadres d'emplois de la sous-filière médico-sociale (psychologues, sages-femmes, cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers, techniciens paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de puériculture),
- les éducateurs de jeunes enfants,
- les directeurs d'établissement d'enseignement artistique.

Compte tenu de la parution de ce décret, il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 12 juillet 2016 en ajoutant les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Questions :

**Mme DANET souhaite avoir des explications au sujet de cette délibération.**

**Mme CHEVAUCHE indique qu'il s'agit de l'application d'un décret.**

**Monsieur le Maire ajoute que ce décret permet d'harmoniser le régime indemnitaire qui s'élargit à d'autres cadres d'emplois.**

**VOTE : à l'Unanimité**

**24 - RESSOURCES HUMAINES – Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Pour les agents de l'État, les conditions sont fixées par le décret 14 mai 2020.

Pour ce qui concerne la Fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et d'en fixer les modalités d'attribution dans les limites fixées pour les agents de la fonction publique d'État.

Afin de récompenser les efforts fournis par les agents de la ville de Goussainville sur leur lieu de travail pendant l'état d'urgence entre le 16 mars et le 11 mai 2020, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement de cette prime en fonction de la durée de l'engagement en présentiel, dans les conditions suivantes :

	Durée totale de mobilisation en présentiel	Montants
Taux n°1	De 1 à 7 jours	150 €
Taux n°2	De 8 à 15 jours	330 €
Taux n°3	De 16 et 29 jours	660 €
Taux n°4	Dès 30 jours	1 000 €

#### QUESTIONS

**Monsieur HANILCE demande si le personnel exposé au sein des services CCAS et CMS, ayant eu un arrêt de travail dans le cadre du COVID, seront pénalisés.**

**Madame KADJIDJATOU fait savoir qu'un décret national est paru, destiné au personnel soignant dans les hôpitaux :**

- Si le virus a été contracté, la prime est versée dans sa totalité.
- Si l'arrêt de travail porte sur une autre pathologie, la prime est fixée en fonction du nombre des jours d'absence (versement du tiers ou de la moitié).
- Au-delà de 30 jours d'arrêt, la prime n'est pas versée.

**Mme DANET demande s'il est possible de verser cette prime aux fonctionnaires ayant contracté la Covid pendant leurs services.**

**Monsieur le Maire précise que :**

- La première tranche, non prévue par le décret, a été ajoutée,
- L'effort financier global s'élève à plus de 150 000 euros, au vu du danger et de l'exposition,
- Ce coût n'était pas prévu pour la Collectivité.
- La liste des agents a été dressée par les services et les ressources humaines, puisque cette municipalité n'était aux affaires durant cette période.

**Il informe que Monsieur LOUIS avait demandé le remboursement des salaires aux médecins qui avaient été réquisitionnés par l'Hôpital de Gonesse. Monsieur le Maire informe qu'il a annulé cette demande de remboursement.**

**Il tient à préciser que si des agents de la commune se sentent lésés, ils devront prendre rendez-vous avec Mme CHEVAUCHE ou lui-même afin d'étudier chaque demande au cas par cas, c'est ce qui a été fait avec les médecins du CMS.**

Ce moment a été critique pour tout le monde et, comme l'a soulevé Monsieur HANILCE, Monsieur le Maire propose de les applaudir.

**VOTE : A l'Unanimité**

**25 - RESSOURCES HUMAINES - Création rétroactive d'emplois de vacataires dans le cadre de la gestion de la pandémie du virus Covid-19.**

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes soient remplies :

- Le recrutement doit être réalisé pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Pour assurer le bon fonctionnement des services et l'intérêt général dans le cadre de la gestion de l'épidémie du virus Covid-19, il est proposé au Conseil municipal de recruter, de manière rétroactive :

- 9 vacataires pour renforcer l'équipe d'infirmières du CMS
- 3 vacataires pour renforcer l'équipe de médecins du CMS
- 2 vacataires chargés d'assurer l'accueil de la permanence de la Maison Médicale de garde au sein du CMS.

Il est proposé également, aux membres du Conseil municipal que chaque vacation sur la base brut suivante :

- 18 euros brut par heure pour les vacataires pour renforcer l'équipe d'infirmières
- 36 euros brut par heure pour les vacataires pour renforcer l'équipe de médecins
- 15 euros brut par heure pour les vacataires chargés d'assurer l'accueil de la permanence de la Maison Médicale de garde au sein du CMS.

Questions :

**Monsieur LAVILLE tient à saluer l'organisation mise en place par Monsieur CARVALHEIRO et il souhaite lui rendre hommage pour le travail remarquable qu'il a réalisé.**

**Monsieur le Maire acquiesce.**

**VOTE : à l'Unanimité**

**26 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois de collaborateur de cabinet**

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 offrent aux collectivités territoriales la possibilité de créer des emplois de Collaborateur de Cabinet.

Les membres du Cabinet du Maire ont traditionnellement une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale, de liaison avec l'administration, les organes politiques et les organes extérieurs.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé en rapport avec la population de la commune en fonction des dispositions prévues par l'article 10 du décret du 16 décembre 1987, à savoir :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants.

Par délibération en date du 7 juillet 1995, le Conseil municipal de la commune de Goussainville avait créé deux emplois de collaborateurs de cabinet.

Compte tenu du surclassement de la collectivité, qui est intervenu le 12 février 2016, le nombre de collaborateurs maximum s'élève à 3 postes.

Il est donc proposé au conseil municipal de porter le nombre de collaborateur de cabinet à 3 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à leur recrutement.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

#### Questions :

**Monsieur LAVILLE s'étonne de la présentation d'un nombre important de détails pour la création du poste de collaborateur de cabinet. Il souhaite avoir des précisions sur le nom du prochain collaborateur.**

**Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne lui sera pas communiqué de noms et qu'il a demandé à la Direction Générale d'assurer l'interface dans l'attente du recrutement du Directeur de Cabinet. Il signale que les 3 postes sont nécessaires pour la charge importante de travail, notamment au niveau de l'intercommunalité.**

**VOTE : 28 Voix POUR et 8 Voix CONTRE**

<b>27 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps complet – Régisseur Général</b>
--

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir à la vacance d'emploi de Régisseur Général, il convient de modifier ce dernier pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire, et, le cas échéant d'un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'emploi permanent de Régisseur Général à temps complet, à compter du 23 juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Technicien Territoriaux au grade de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1ere classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Préparer et coordonner la mise en place et le bon déroulement des manifestations dans le théâtre
- Gérer et manager des équipes techniques (permanentes et vacataires)
- Etre un conseil auprès de la direction
- Veiller au respect des règles et normes techniques
- Contrôler et assurer la maintenance de l'équipement scénique et de la salle de spectacle.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III (spectacle vivant ou métiers de l'audiovisuel), et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### Questions :

**Monsieur HANILCE demande si ce poste représente une charge supplémentaire pour la Collectivité.**

**Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un coût supplémentaire pour la collectivité, il s'agit d'une régularisation de poste, pour lequel la durée est passée d'un an à 3 ans. Il rappelle que le recrutement des contractuels dans la fonction publique territoriale est très encadré.**

**VOTE : 28 Voix POUR et 2 Voix CONTRE ET 6 abstentions**

## **28 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps complet - Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat**

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir à la vacance de l'emploi de Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, il convient de modifier ce dernier pour permettre le recrutement d'un ingénieur territorial et, le cas échéant, d'un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'emploi permanent de Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, à temps complet, à compter du 23 juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Pilotage de la planification urbaine et spatiale, et mise en œuvre des principes de développement durable
- Elaboration, coordination et supervision des projets et des opérations d'aménagement urbain
- Organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau I, idéalement en Urbanisme et aménagement et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VOTE : 28 Voix POUR et 8 abstentions**

## **29 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps complet - Responsable Pole Urbanisme réglementaire, Infractions et Contentieux**

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste de responsable Pole urbanisme réglementaire, Infractions et Contentieux, en lieu et place du poste de responsable du droit des sols et de la possibilité de recruter un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent de responsable Pole Urbanisme réglementaire, Infractions et Contentieux, à temps complet, à compter du 23 juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil et renseignement du public en pré-instruction et en instruction des dossiers
- Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- Gestion et suivi des infractions au Code de l'Urbanisme et précontentieux à l'urbanisme
- Suivi de chantier (contrôle de conformité)
- Gérer la fiscalité en fonction des autorisations délivrées
- Conseil des pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des dossiers
- Information et conseils auprès des élus et des services municipaux
- Participation à des dossiers de fond : PLU, règlement de voirie...
- Veille juridique
- Management du Pole Urbanisme réglementaire, Infractions et Contentieux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II, idéalement en Urbanisme et aménagement et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VOTE : 28 Voix POUR et 8 Abstentions**

<b>30 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps non complet – Médecin généraliste</b>
--

Rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du Centre Municipal de Santé pour les consultations en médecine générale, il convient de créer un poste de médecin généraliste à temps non complet, à raison de 24h00 hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

La création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet, à raison de 24h00 hebdomadaires, à compter du 23 juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Médecins Territoriaux au grade de médecin hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Consultation en médecine générale

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme en médecine générale, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VOTE : à l'Unanimité**

## **31 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps complet – Chef de projet aménagement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, il convient de créer un poste de Chef de projet Aménagement à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de Chef de projet Aménagement à temps complet, à compter du 23 juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché ou d'Attaché principal, ou au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux au grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur principal, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Le pilotage des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (études préalables à la requalification du centre-ville, études et suivi opérationnel de l'aménagement du quartier de la gare) ;
- Le suivi et la coordination des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (étude urbaine de revitalisation du Vieux Pays, étude du pôle gare de Goussainville) ;
- Le suivi des acquisitions et cessions foncières liées aux projets d'aménagement en lien avec le pôle foncier et l'EPFIF

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau I en aménagement ou urbanisme ou développement territorial, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VOTE : 28 Voix POUR et 8 Abstentions**

## 32 - MOTION – Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La Région Ile-de-France propose aux Maires franciliens de s'associer à cette motion votée par le Conseil d'Administration IDF Mobilités lors de sa séance du 10 juin 2020 :

« Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

Questions :

**M. LAVILLE estime que l'Etat a déjà acté.**

**Monsieur le Maire indique que les négociations sont toujours en cours et qu'il est demandé au gouvernement, par le biais de cette délibération, de faire un effort supplémentaire pour les citoyens.**

**VOTE : à l'Unanimité**

La séance est levée.